

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL société QUADRAN

#### La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne

Par arrêté du **31 JUL. 2019**, le Préfet de l'Aisne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Vallées-en-Champagne (lieu-dit la pièce de l'étang à La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne).

L'enquête se déroulera du **mardi 24 septembre 2019 à 9h30 au mercredi 23 octobre 2019 inclus à 19h00, soit 30 jours consécutifs**, dans les communes de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne (02330) et de Dormans (51700).

Cette enquête porte sur la demande de permis de construire n° PC00205319M0001 déposée le 05 mars 2019 par la société QUADRAN SAS, représentée par monsieur LHERMITTE Charles, dont le siège social est situé au 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran 34536 Béziers, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant une partie relative aux structures solaires de production d'énergie située sur un terrain cadastré YA-008 d'une superficie de 7 ha et situé lieu-dit Pièce de l'étang à La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne et sur la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (cerfa 13614\*01) déposée le 23 juillet 2019 par la société QUADRAN SAS.

Le projet de centrale photovoltaïque nécessitant d'être raccordé au réseau public d'électricité, une demande de permis de construire a également été déposée par la société QUADRAN pour la construction d'un poste de livraison électrique sur un terrain cadastré ZA-21 situé sur le territoire de la commune de Dormans (département de la Marne). Cette demande sera jointe au dossier d'enquête publique pour information.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la demande de permis de construire, les avis des services consultés, l'étude d'impact et le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la demande de dérogation aux espèces protégées accompagnées de l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier, en mairie de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne (siège de l'enquête publique) et en mairie de Dormans, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse suivante : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) rubrique « politiques publiques » « enquêtes publiques » ;
- sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires de l'Aisne (50, boulevard de Lyon 02011 Laon cedex), sur rendez-vous.

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête établis à cet effet, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ouvert le premier jour de l'enquête, et tenus à sa disposition à la mairie de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne, siège de l'enquête et à la mairie de Dormans ;

- par un courrier déposé dans les mairies concernées ou expédié par voie postale à la mairie de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par courrier électronique sur la boîte de messagerie fonctionnelle suivante [ddt02-enquete-publique-cidsl@aisne.gouv.fr](mailto:ddt02-enquete-publique-cidsl@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier (EP - centrale photovoltaïque QUADRAN – Vallées-en-Champagne).

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

**Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public aux dates et heures indiquées ci-dessous :**

**en mairie de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne (siège de l'enquête publique) :**

- **mardi 24 septembre 2019 de 9h30 à 12h30,**
- **mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 de 14h30 à 17h30,**
- **mercredi 23 octobre 2019 de 16h00 à 19h00 ;**

**en mairie de Dormans : samedi 12 octobre de 9h30 à 12h00.**

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Margaux DUPREZ, cheffe de projet, société QUADRAN SAS, par téléphone au 03.26.26.24.39 ou par courrier au 18 rue Dom Pérignon Pôle technologique du Mont Bernard 51000 Châlons-en-Champagne ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service urbanisme et territoires, centre instructeur droit des sols de Laon, 50 boulevard de Lyon, Laon 02011 cedex.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision autorisant ou refusant le permis de construire et la décision accordant ou refusant la dérogation.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne et de Dormans ainsi que sur le site internet des services de l'État ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr), rubrique « politiques publiques » - « enquêtes publiques »).

31 JUL. 2019

FAIT A LAON, le

Pour le Préfet par délégation  
le Secrétaire Général

Jacques LARREY